

## REPONSE D'ERIC CIOTTI reçue le 16 Mars 2011

Les conseils généraux sont les « chefs de file » de la politique sociale du handicap dans leur département (aide sociale, schéma départemental, maisons départementales des personnes handicapées).

Ces élections cantonales s'inscrivent également dans une période de mise en œuvre de la nouvelle gouvernance médico-sociale (mise en place des ARS, des instances régionales de concertation, appels à projet...) et de débat national sur la dépendance.

Pour l'APF, délégation départementale des Alpes-Maritimes, ces élections cantonales constituent une opportunité pour questionner et dialoguer avec les candidats sur les orientations qu'ils souhaiteraient porter en matière de politique de handicap.

L'APF rappelle par ailleurs son attachement à une politique transversale du handicap qu'elle a développé dans son plaidoyer « Construire une société ouverte à tous ! ».

Au regard des principales préoccupations des personnes en situation de handicap qu'elle représente et de l'actualité sociale et médico-sociale, l'APF interpelle les candidats autour de 3 questions !

L'objectif : mettre en lumière les enjeux de ces élections pour la politique du handicap !

### 1. L'accessibilité des transports et des lieux publics : les obligations des conseils généraux

L'accès aux transports interurbains, aux lieux publics (administrations départementales, collèges, sites touristiques...) est essentiel pour les personnes en situation de handicap. Cela constitue également un véritable enjeu au regard du vieillissement de la population mais aussi pour le confort d'usage et de vie de tout citoyen. La loi « handicap » du 11 février 2005 a renforcé les obligations législatives en fixant un délai maximum de mise en accessibilité des lieux publics et des réseaux de transports existants pour 2015. Le conseil général est donc dans l'obligation d'impulser une politique qui peut aussi s'appuyer sur le principe de non-discrimination et dans la démarche de développement durable.

#### ➤ Quels moyens comptez-vous mettre en œuvre afin que le conseil général respecte le délai de 2015 ?

L'ensemble des diagnostics prévus par les nouvelles dispositions législatives ont été effectués en 2009. Ainsi, j'ai notamment demandé à la direction de la construction et du patrimoine du Conseil général d'évaluer l'état actuel de l'accessibilité dans les bâtiments départementaux, afin de mesurer les efforts à mener pour atteindre les objectifs fixés d'ici 2015. L'aménagement des seuls sites propres du Conseil général a été estimé à près 9 millions d'euros. Il est indispensable d'intégrer cet impératif rapidement. Les travaux sont programmés par tranche sur quatre ans afin d'améliorer significativement notre accessibilité dans le délai exigé.

Le diagnostic relatif aux collèges publics, estime les travaux de mise en conformité à presque 17 millions d'euros.

Sur les transports publics, je me suis déjà engagé pour que les élèves et étudiants puissent rejoindre leurs lieux de formation en maintenant 3 dispositifs de transports scolaires adaptés dont bénéficient 630 élèves et qui a coûté 4 millions d'euros sur 2009/2010. Des investissements ont aussi été faits pour aménager le réseau départemental Lignes d'Azur. 31 millions d'euros au total, avec par exemple 150 arrêts de bus adaptés à la norme PMR depuis 2005 ou encore 10 nouveaux bus urbains accessibles aux fauteuils mis en service sur la ligne Nice Menton en juillet 2010. Enfin, le service de transport à la demande, pour les zones dépourvues de transport en commun régulier, est assuré par des véhicules permettant le transport de personnes à mobilité réduite et de fauteuils roulants. Je poursuivrai ces efforts afin que le Conseil général adapte encore mieux sa chaîne des transports aux personnes handicapées.

## **2. L'aide à l'autonomie : en attendant la reconnaissance du risque autonomie**

L'application du droit à compensation et le financement des moyens de compensation sont primordiaux pour permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder aux aides qui leur sont nécessaires (aides humaines, aides techniques, aménagement du logement et du véhicule, aides exceptionnelles). L'APF vient de publier un livret « Du droit à compensation... à la reconnaissance du risque autonomie ». Ce livret s'appuie sur des témoignages pour dénoncer les limites du dispositif actuel (prestation de compensation, maison départementale) qui ne répondent pas suffisamment à l'attente des personnes en situation de handicap et de leur famille. L'APF propose la reconnaissance du risque autonomie.

- **Quelle politique et quels moyens comptez-vous mettre en œuvre afin que le conseil général garantisse à tous l'accès aux aides à l'autonomie et leur financement intégral ?**

Je suis très attentif à ce sujet pour lequel j'ai pris position. A ce jour, le Conseil général est responsable du versement des prestations de compensation du handicap. Depuis 2006, année de transfert de cette compétence de l'État vers les Départements, le solde des dépenses du Conseil général et de la compensation reçue de l'État est négatif. En 2010, le Conseil général a dépensé 22 600 000 euros pour la PCH et a reçu 8 253 000 euros. J'ai pourtant bien fait voter à l'Assemblée départementale un budget équilibré, ce qui traduit clairement que le financement des aides à l'autonomie dans les Alpes-Maritimes est assuré. J'ai appliqué à la Collectivité un plan d'économies budgétaires, rationalisé les dépenses de fonctionnement, et je continuerai à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir le financement des aides à l'autonomie dont le Conseil général est responsable.

## **3. L'offre de service sociale et médico-sociale : pour le développement d'une offre de qualité et de proximité**

Une offre de service sociale et médico-sociale, de qualité et de proximité, est déterminante pour garantir la participation à la vie sociale des personnes en situation de handicap et apporter un soutien à leurs proches. L'APF, à la fois mouvement représentatif des personnes et gestionnaire de services et d'établissements, est attachée à une telle offre de service personnalisée et diversifiée sur tout le territoire. Or, dans tous les départements, cette offre de service reste insuffisante, voire inadaptée au regard des projets et attentes des personnes en situation de handicap et de leurs proches, qui se retrouvent sans solution. Un réel diagnostic des attentes et des besoins - avec l'appui de la maison départementale des personnes handicapées - doit être posé du niveau local au niveau régional pour définir les schémas départementaux et régionaux et arbitrer la programmation budgétaire.

- **Quelle politique et quels moyens comptez-vous mettre en œuvre afin que le conseil général garantisse à tous l'accès à cette offre de service de qualité et de proximité ?**

D'abord, je rappelle que le Conseil général des Alpes-Maritimes a été le premier à ouvrir une maison départementale des personnes handicapées en 2006. C'est un point relais qui fait référence et qui centralise toutes les procédures administratives et tous les services offerts aux personnes en situation de handicap.

Un schéma départemental pilote les actions en matière sociale et médico-social. Jusqu'à ce jour, il a déjà permis d'accroître la capacité des hébergements pour personnes handicapées. Il a par exemple conduit à la création de 381 places nouvelles en établissement, ainsi que 70 places dédiées aux personnes handicapées vieillissantes, et 10 services intervenant au domicile des personnes dépendantes. Au total, le budget de fonctionnement annuel dédié aux établissements hébergeant un public handicapé adulte est de 40 millions d'euros par an.

L'offre de service a considérablement évolué avec la création de dispositifs d'accès aux droits répartis sur le territoire dans les maisons du département comme l'accès à un médiateur de la République, à des conciliateurs de justice, à des conseils sur l'insertion professionnelle, à un écrivain public, à des services de soins à domicile...

Une intervention est mise en place sur les hébergements touristiques au travers de la labellisation tourisme et handicap et de l'aide au financement dans les zones rurales de diagnostics préalables à la réalisation de travaux d'accessibilité.

Des actions sont réalisées dans certains établissements scolaires grâce au cofinancement de projets, certains à dimension européenne, et à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail dans les collèges.

Des parcs naturels départementaux sont aménagés de dispositifs permettant la labellisation tourisme et handicap, avec des animations adaptées comme un parcours en geoélette et l'entretien de deux oliveraies est réalisé par des ESAT grâce à des marchés réservés.

Les pratiques culturelles sont diversifiées grâce à des aides au financement attribuées aux associations spécialisées dans le handicap. Des fonds d'ouvrages en braille pour la jeunesse ainsi que des CD « livres lus » sont disponibles à la médiathèque départementale.

Les pratiques sportives sont exemplaires en France au travers de quatre activités, le ski, l'équitation, le tennis, et la voile, de manifestations, d'acquisition de matériel adapté, de financement d'équipements sportifs pour des associations engagées dans le handicap.

Quand on pense qu'en 2010, 600 personnes ont pratiqué l'handi-ski, ou qu'en 2009, 1200 adultes et enfants ont profité de l'handi-voile, activités qui sont toutes mixtes, c'est significatif.

Comment tout citer ? Un long chemin a déjà été parcouru.

Je veux aller encore plus loin dans cette politique volontariste en lançant, dès cette année, un plan handicap autour de 3 axes prioritaires en complément du futur schéma départemental des personnes handicapées.

Le premier axe, sera de faciliter l'accessibilité, en incitant les communes et les établissements publics à faciliter l'accès des personnes handicapées à leurs équipements, en favorisant l'obtention du label « tourisme et handicap » des sites privés et publics, et en adaptant comme je le disais la chaîne des transports aux personnes handicapées en poursuivant les aménagements des transports en commun interurbains et scolaires.

Le second axe, sera de réduire les risques d'exclusion, en communiquant de manière régulière pour informer les personnes handicapées, leurs familles et les professionnels du handicap, des actions engagées par le Conseil général et ainsi accroître leur participation, et en réalisant des actions de sensibilisation.

Enfin, le troisième axe sera de proposer des actions dynamiques et innovantes dans le champ du handicap, en encourageant la pratique d'activités de loisirs et de haut niveau ainsi que les expériences d'intégration des personnes handicapées en milieu ordinaire, et en proposant des loisirs et activités novateurs.